

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-31

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 20 heures et 15 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 1^{er} juin 2026, sous la présidence de Monsieur de LASSUS SAINT-GENIES Charles, maire.

Etaient présents : M. ARRATIBEL Estéban, M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, Mme CAREL Nathalie, Mme CASTAING Fanny, M. CERLES Clément, M. DARRIGRAND Jean-Baptiste, Mme DESTAIN Marianne, M. FAITFEU Frédéric, Mme MARCHAL Agnès, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, M. de LASSUS SAINT-GENIES Geoffroy, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, Mme PERTUISET Sophie, M. PIN-BELLOC Thierry, M. TANCHAUD Christophe, Mme TOMAS Christiane.

Était absente et représentée : Mme LEROY Virginie par Mme DESTAIN Marianne.

M. TANCHAUD Christophe a été désigné secrétaire de séance

OBJET : Modalités de loyer du logement municipal de la maison de l'horloge

Monsieur le Maire **EXPLIQUE**, la convention d'occupation du logement de l'horloge mis à disposition d'une famille prévoit que « le montant de la redevance sera révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de n'appliquer aucune révision du loyer pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIES

Membres en exercice	19
Membres présents	18
Suffrages exprimés	19
Pour	15
Contre	00
Abstention	04



[illegible]